



L'ambulancier dans le cadre de l'aide médicale urgente

(Décret N°2022-629 du 22 avril 2022)

Public concerné :

Ambulancier, auxiliaire ambulancier

Prérequis : Aucun

Durée : 3 jours, 21 heures

Horaires : 8h30/12h 13h30/16h30

Nombre de participants : 10 personnes

Tarif : 700 euros/pers

Lieu de la formation : CESU 2A

Objectifs de la formation :

- Connaître les principes fondamentaux de mise en œuvre des actes professionnels autorisés dans le cadre de l'aide médicale urgente selon leur condition réglementaire d'application.
- Apprécier la gravité d'un tableau clinique dans un contexte d'intervention relevant de l'AMU
- S'approprier les actes professionnels à pratiquer dans le strict respect des règles de bonnes pratiques
- Faire preuve de dextérité dans un contexte d'urgence
- Evaluer la qualité des actes réalisés et identifier les éléments à réajuster
- Rechercher et hiérarchiser les informations sur la situation observée et recueillie auprès du patient pour assurer une prise en soin pluriprofessionnelle adaptée

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques, apprentissages procéduraux, séances de simulation, simulations filmées, débriefing.

Intervenants :

Médecins urgentistes SMUR, IDE SMUR, Ambulanciers SMUR

Programme :

- Module 1 : 3,5 heures
Cadre réglementaire
- Module 2 : 14 heures
Application des actes professionnels
- Module 3 : 3,5 heures
Recueil et traçabilité

Évaluation :

- Pré-test, évaluation formative, évaluation post formation (atteintes des objectifs). Recueil de satisfaction des stagiaires.
- Présence conditionnant l'obtention de l'attestation.
- Si AFGSU 2 en cours de validité, une attestation de réactualisation de l'AFGSU 2 est délivrée